

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

DATE DE CONVOCATION : mardi 13 mai 2025

Etaient présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, COUDERC Véronique, DELCROS Alain.

Etaient excusés ou absents : LEYMARIE Anne-Marie, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu.

Procurations :

Secrétaire de séance : GASTAL Gwladys.

Objet : Convention relative au service ADS (Autorisation du Droit des Sols) entre la commune et la CCVLV.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est compétente en matière d'autorisation du droit des sols et qu'un service commun ADS a été mis en place en 2015 à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour accompagner les communes qui le souhaitent à instruire les autorisations d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis d'aménager, Permis de Démolir)

Le 15 mai 2024, la CCVLV a approuvé par délibération le document de planification Plan Local d'urbanisme intercommunal remplaçant les PLU communaux et abrogeant les cartes communales du territoire.

Afin de prendre en compte ce changement majeur du PLUi et d'adapter les modalités financières liées au service commun ADS de la CCVLV mis à disposition des communes, Monsieur le Maire propose de signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération. Les modifications principales portent sur les articles 8 (traitement des litiges) et 10 (conditions financières).

Le coût indicatif (variable en fonction du nombre de dossiers traités) pour la commune est de 2 500 € annuel.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction ;

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**



Considérant les conventions précédemment conclues avec les communes membres portant sur la prestation « Autorisation du Droit des Sols » ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des dossiers ADS avec la CCVLV ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète.

Marc GASTAL,
le Maire,

Gwladys GASTAL,
La secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>